

Département de l'AIN

—
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—
Canton de MIRIBEL

—
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 09-2025-69

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 décembre 2025

Convocation du : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

Absents : Mme Elodie BRELOT, M. Sébastien RENEVIER, M. Franck LONGIN, Mme Sophie GAGUIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Jean-Pierre COTTAZ, M. Laurent BRUNET

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc CURTET

Le rapporteur rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (délai du 15 avril repoussé au 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus (...)"

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°03-2025-16 du 27 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n°05-2025-39 du 12 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Beynost sera soumis au vote du conseil municipal après le 1er janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	19	
Pour	19	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune comme suit :

Opération	TOTAL Budget 2025 (hors Report et AP)	Autorisation avant vote BP 2026 (=1/4 Budget 2025)
262 - FONCIER	-	-
285 - MAIRIE ET ABORDS	10 000,00	2 500,00
314 - VILLA MONDEROUX ET PARC	43 000,00	10 750,00
351 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	187 800,00	46 950,00
357 - AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	262 500,00	65 625,00
369 - INFORMATIQUE	103 000,00	25 750,00
370 - CIMETIERE	30 000,00	7 500,00
375 - AMENAGEMENT URBAIN	355 000,00	88 750,00
378 - COMPLEXE MAS DE ROUX	25 000,00	6 250,00

383 - SECURITE	55 600,00	13 900,00
393 - SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX	15 000,00	3 750,00
394 - MAISON DES FAMILLES	-	-
402 - GARAGE OSCAR	-	-
404 - ECOLE	412 800,00	103 200,00
409 - AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	-	-
410 - REQUALIFICATION DE LA RD 1084	-	-
504 - CRECHE - RPE	694 205,00	173 551,25
505 - ECLAIRAGE PUBLIC	-	-
508 - EQUIPEMENT ET MATERIEL	49 600,00	12 400,00
512 - RESTAURANT SCOLAIRE	70 000,00	17 500,00
517 - MAISON DELORME	-	-
518 - TENEMENT LIDL	1 654 200,00	413 550,00
Total dépenses :	3 967 705,00	991 926,25

PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026 de la commune.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Terrier

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20251218-qfFX0100022329-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :